



TAXE DE SEJOUR ANNEE 2024, Période du 1^{er} Janvier 2024 au 30 Avril 2024

A retourner au plus tard le 31 Mai 2024, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de « Régie Taxe de Séjour » à :
Communauté de communes Cœur de Chartreuse, Service Taxe de séjour, Pôle tertiaire, Z.I Chartreuse-Guiers, 38380 Entre Deux Guiers

1) Votre bien : Hôtel / Résidence / Meublé / Chambre d'hôte / Camping,

Classement : 4*/3*/2*/1*/ NC (Rayer les mentions inutiles)

Adresse :

CP :

Ville :

2) Vos coordonnées : Nom/ Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Téléphone :

Email :@.....

BORDEREAU DE DECLARATION – RECAPITULATIF :

Tarif taxe de séjour par nuit et par personne :

	<u>Janvier</u>	<u>Février</u>	<u>Mars</u>	<u>Avril</u>	<u>Total Période en €</u>
Nuitées totales assujetties (+ 18 ans)					
Nuitées totales exonérées (- 18 ans)					
Montant total Taxe de séjour en €					

3) Hébergement fermé du.....au

Fait à:

Le:

Signature:

Registre du Logeur

N°	Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de personnes assujetties (+18 ans)	Nombre de personnes exonérés (-18 ans)	Montant réglé pour la durée du séjour*	Taxe encaissée
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
TOTAL						

*Information importante pour les hébergements non classés ou en attente de classement, permettant de calculer le montant de taxe de séjour